

*Sources et rivières*

du  
L I M O U S I N

# Bulletin SOURCES

Juillet-Août 2023

*Sources et Rivières du Limousin*

La Loutre, 87430 Verneuil-sur-Vienne

[sources-rivieres.org](http://sources-rivieres.org)



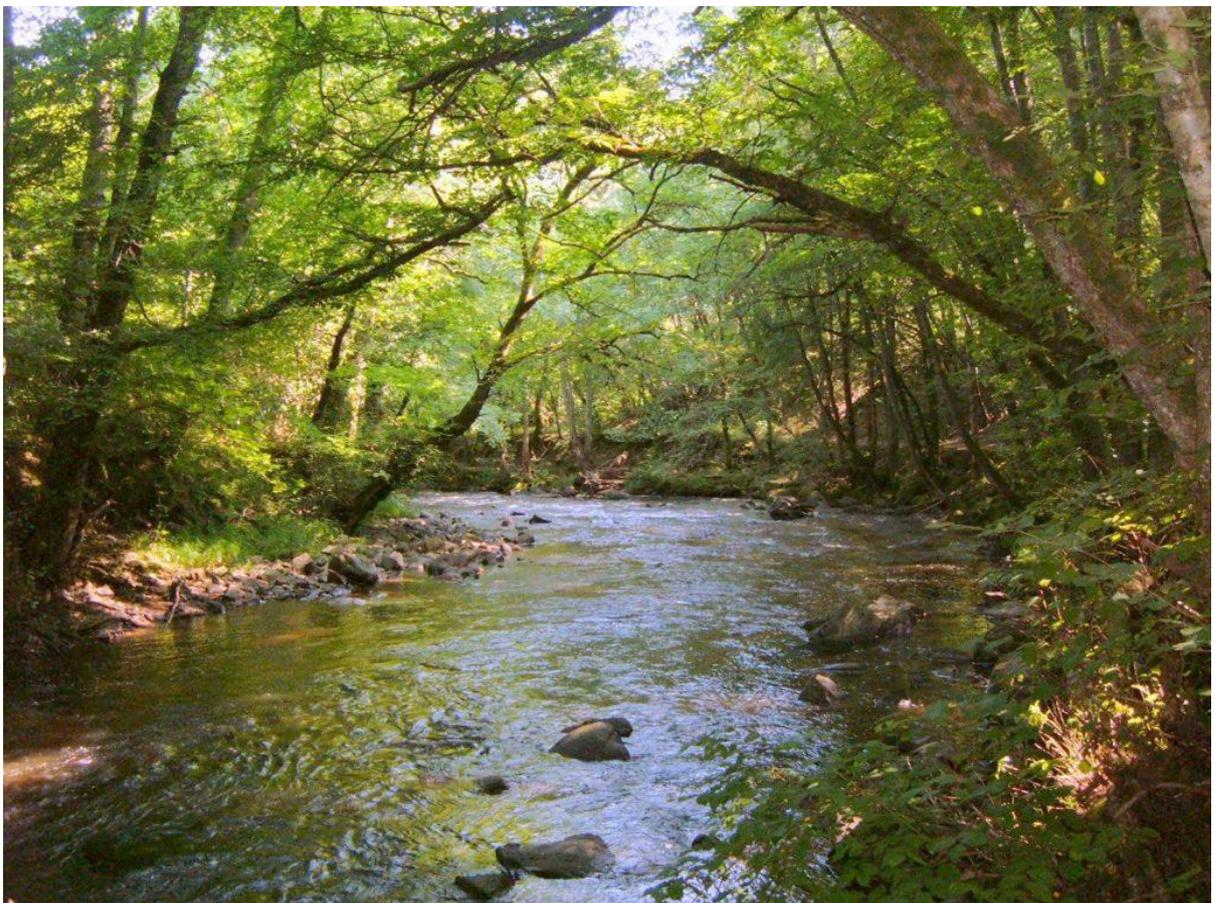
## *Félicitations à Antoine Gatet*

SRL tient à saluer la brillante élection d'Antoine Gatet à la Présidence de FNE.

Durant vingt années passées au service de SRL, Antoine a fait notamment la preuve de ses compétences de juriste de l'environnement de haut niveau. Il a ainsi largement contribué à la réputation de SRL, au-delà de nos frontières régionales et nationales, comme association agréée pour la protection de l'environnement.

Nous lui souhaitons tout le courage nécessaire pour mener la stratégie d'une très grosse machine comme FNE, mais nous savons d'expérience que cette institution est entre de très de bonnes mains.

Pour SRL, Le Président Jean Jacques Gouguet.



## *Plan eau : revoir la copie !*

Le 30 Mars 2023, le Président de la République a présenté un "plan eau" qui a vocation à répondre à de multiples causes entraînant des modifications dans la disponibilité de la ressource : sécheresses à répétition de plus en plus longues et sévères ; modification du régime de pluies ; diminution du niveau des nappes phréatiques ; assèchement des cours d'eau ; réchauffement climatique ; assèchement des sols...C'est tout le cycle global de l'eau qui est perturbé, ce qui affecte le fonctionnement de secteurs importants de l'économie (agriculture, énergie, tourisme...) et menace même l'approvisionnement en eau potable de la population dans certains territoires.

Face à une telle situation, le "plan eau" du gouvernement a la prétention d'apporter des solutions par recours aux principes de sobriété et d'efficacité pour réaliser 10% d'économie d'eau en 2030. Pour ce faire, 53 mesures sont avancées. Il n'est pas question ici de rentrer dans le détail de toutes ces mesures qui sont libellées de façon très imprécise. Il est préférable de présenter les cinq axes qui les structurent avec également l'idéologie du progrès qui les justifient.

**Nous en restons, dans le cadre de cet article, à l'exemple du secteur agricole car, sans changement radical du modèle agricole industriel, il n'y aura pas de solution au problème de l'eau.** Le modèle agricole productiviste qui n'est jamais remis en cause dans le plan eau du gouvernement, bien au contraire, est dans une impasse totale et contribue à une dégradation telle de la planète, que la survie même de l'humanité est menacée.

**Des alternatives à un tel modèle existent pourtant (comme l'agro-écologie) mais il n'y a pas encore de volonté politique pour les mettre en œuvre :**

- Une première partie présente le contenu du "plan eau" du gouvernement et l'impasse dans laquelle nous conduit le modèle agricole productiviste.
- Une deuxième partie présente des alternatives envisageables autour de deux thèmes majeurs caractérisant la gouvernance de l'eau : sobriété et tarification.

## 1 – Greenwashing, ça suffit !

### 1.1. Le contenu du plan eau

Les mesures présentées par le gouvernement sont loin d'être à la hauteur des enjeux pour sortir de la crise actuelle de l'eau. Une fois de plus, dans le champ de l'environnement, on doit se contenter d'une opération de communication (greenwashing), consistant à faire croire que l'on va enfin s'attaquer aux vraies causes des pénuries d'eau, pour masquer que c'est exactement l'inverse qui va se produire. Au-delà des mesures envisagées à très court terme, le "plan eau" du gouvernement a été décliné autour de cinq axes majeurs :

- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs : économiser, mesurer et planifier la ressource.
- Optimiser la disponibilité de la ressource : réduire les fuites, réutiliser les eaux usées, améliorer le stockage de l'eau.
- Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels : prévenir les pollutions, favoriser les solutions fondées sur la nature.
- Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions : gouvernance, tarification, innovations.
- Etre en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse : information et anticipation.

Si l'on peut se réjouir de quelques timides avancées qui vont dans le bon sens, il n'y a pas véritablement de remise en cause d'un système productiviste pourtant condamné mais dont on voudrait nous faire croire qu'il peut vaincre la rareté croissante des ressources, dont la ressource en eau. On se contente ici de mesures purement conjoncturelles et voilà pourquoi ce "plan eau" s'est fait complètement dépasser par un rapport interministériel qui, quelques jours plus tard, a essayé d'aller plus au fond des problèmes (Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022):

- Page 56, « ... bien que concentrée, selon la lettre de commande, sur une analyse conjoncturelle de la crise de 2022, la mission souligne combien ce conjoncturel est rapidement rejoint voire conditionné par le structurel. Seules des mesures plus structurelles dans tous les domaines, qui réduiront effectivement notre

« empreinte eau » nous permettront de faire face aux enjeux en eau posés par le changement climatique. »

- Page 48, « la récurrence des sécheresses met en lumière la fragilité de notre modèle agricole et l'impérieuse nécessité d'un effort collectif massif pour en accélérer la transformation. »
- Ces deux citations pour signifier que la mission interministérielle est très loin des recommandations gouvernementales apparaissant ainsi complètement dépassées.

Par ailleurs, le "plan eau" du gouvernement, en bon petit soldat de l'idéologie néolibérale, promeut une « planification » de la ressource qui a la prétention d'assurer la satisfaction de tous nos besoins en eau grâce au progrès scientifique et technique : fonctionnement des centrales nucléaires en circuit fermé ; agriculture intelligente permettant d'augmenter les surfaces irriguées en consommant moins d'eau ; innovations technologiques permettant des économies d'eau à tous les niveaux... Au final, il y a cette prétention à conserver le même modèle de production en le rendant plus économe grâce au progrès technique. Comment faudra-t-il répéter qu'une telle option n'est pas soutenable à long terme. Le découplage absolu entre croissance économique et utilisation des ressources naturelles n'est pas possible. Il faut se contenter d'un découplage relatif, c'est-à-dire d'une amélioration de productivité, ce qui ne résout en rien le problème de l'épuisement des ressources.

## ***1.2. Les impasses du modèle productiviste agricole***

### ***Pollutions, effets externes et rentabilité***

**Il y a tout d'abord la pollution de l'eau par les activités agricoles** vis-à-vis de laquelle le plan gouvernemental annonce des mesures limitées sans commune mesure avec la réalité :

- L'éditorial du journal Le Monde du 4 Avril 2023 est déjà impressionnant : « Il fallait une certaine audace pour demander, le jour même de l'annonce du plan eau du gouvernement, le maintien d'un pesticide responsable d'une vaste contamination des nappes phréatiques : Marc Fréneau l'a eue ». Cela signifie que notre ministre de l'agriculture préfère les marchés financiers aux millions de Français qui vont boire une eau non conforme, polluée à des produits classés « cancérigène suspecté ».

- L'installation des méga-bassines a parfois été justifiée par des contreparties demandées aux agriculteurs sous forme de réduction des quantités de pesticides utilisées. Or l'expérience montre que, l'été dernier, la quantité de pesticides utilisée n'a pas diminué. Depuis le Grenelle de l'environnement (2007), on nous promet régulièrement la division par deux de la quantité de pesticides employée !
- On pourrait multiplier les exemples de pollution des eaux avec la question des cyanobactéries et de l'eutrophisation des lacs, étangs et rivières ; les marées vertes en Bretagne ; l'atteinte aux captages d'eau potable ; la pollution des nappes souterraines...

**L'agriculture industrielle, reconversion de l'industrie de guerre avec les engrais, les produits phytosanitaires, la mécanisation, les élevages concentrationnaires, a toujours fait illusion quant à sa rentabilité assimilée à ses rendements apparents. La réalité est tout autre:**

- Il faudrait tenir compte, dans le calcul économique, de toutes les externalités négatives générées : destruction des sols, pollution de l'eau, chute de la qualité nutritive des produits.
- Contrairement à l'agriculture paysanne, l'agriculture industrielle ne dépend pas du soleil (énergie abondante et gratuite) mais du pétrole.

On peut donc se demander ce qu'il adviendra dans un proche avenir, quand il s'agira de se passer du pétrole pour respecter la décarbonation de l'économie à des fins de lutte contre le réchauffement climatique. Aujourd'hui, en France, il n'y a plus assez de candidats à l'installation pour satisfaire les besoins en main d'œuvre d'une agriculture paysanne. A l'heure où de nombreux agriculteurs âgés vont partir à la retraite, il est à craindre que les terres ainsi libérées servent plus à augmenter la taille des exploitations productivistes existantes qu'à permettre l'installation de jeunes désireux de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, de la qualité des aliments et de la sécurité alimentaire.

### **Mondialisation, exportation, finance.**

**Il est temps de produire moins mais mieux, ce qui laissera beaucoup plus de marge nette aux agriculteurs.**

La rentabilité des exploitations industrielles n'est plus possible du fait

du renchérissement de tous les intrants (engrais, pesticides, herbicides, énergie...). La solution n'est plus dans l'augmentation de la taille des exploitations pour répondre aux exigences du marché mondial. Il faut

au contraire jouer la démondialisation, les circuits courts, la qualité des produits..., tout ce qui peut garantir la rentabilité économique mais surtout la souveraineté alimentaire.

Selon le porte-parole de la Confédération paysanne des Deux Sèvres, « pour avoir dans le blé les protéines demandées par les coopératives et les meuneries industrielles, les agriculteurs épandent du nitrate. Si vers mai-juin, il n'a pas plu, le blé peut mourir d'overdose d'engrais. D'où la nécessité de sécuriser l'eau par les méga-bassines. C'est une béquille du modèle agro-industriel ». (Médiapart, 12 Avril 2023).

L'autre production très gourmande en eau, le maïs, est essentiellement destiné à l'alimentation animale hors sol, dont la France exporte environ 40% de sa production. L'eau permet de sécuriser les productions concernées par des accords contractuels : « le logiciel des agriculteurs connectés à la méga-bassine de Sainte Soline, c'est de réfléchir en fonction des cours des produits agricoles sur les marchés internationaux et d'avoir pour seule boussole la rentabilité. L'imaginaire que nous martèlent ces agriculteurs comme les coopératives agro industrielles, c'est qu'ils nourrissent le monde. Mais ils nourrissent avant tout leur portefeuille ». (Médiapart, 12 Avril 2023).

## ***2- Quelles alternatives au modèle agricole productiviste ?***

### ***2.1.Sobriété***

Pour l'essentiel, le gouvernement confond sobriété et efficacité : réduction de la consommation d'eau dans les bâtiments neufs, irrigation au goutte à goutte, récupérateurs d'eau... Cette conception de la sobriété peut s'assimiler aux « petits gestes » préconisés en matière de sobriété énergétique. Ce n'est certainement pas ainsi que l'on va sortir de la crise environnementale actuelle !

**La sobriété, telle que conceptualisée par les théoriciens de la décroissance, constitue un renversement total de nos modèles actuels de production et de consommation qui ne sont pas soutenables à long terme.**

Il s'agit donc de persuader nos concitoyens de deux choses :

- **La décroissance est inévitable**, le stock planétaire de ressources disponibles étant limité. Il vaudrait mieux alors que cette décroissance soit choisie plutôt qu'elle soit subie.
- **La décroissance choisie peut être une option enviable** : on pourrait vivre beaucoup mieux en produisant moins et en consommant moins mais différemment.

Ces deux préceptes peuvent s'appliquer à une gestion raisonnable de la ressource en eau. Il faudrait là encore un renversement radical de logique de fonctionnement : ce n'est pas à l'agriculture à dicter sa loi et à vouloir mobiliser à tout prix la quantité d'eau qui lui est nécessaire, c'est à l'agriculture à s'adapter à la quantité d'eau disponible qui lui sera affectée, après négociation et partage équitable avec les autres utilisateurs. Ce n'est plus au secteur agricole de dicter la politique de l'eau et ceci en fonction d'objectifs financiers qui n'ont rien à voir avec la souveraineté alimentaire !

Après la sécheresse historique de 2022 et face au risque de sécheresses de plus en plus longues et sévères suite au réchauffement climatique, c'est un

## 2.2. Tarification

Le "plan eau" du gouvernement est passé à côté d'une question pourtant fondamentale dans la recherche d'instruments efficaces de rationalisation de la gestion de l'eau à partir de deux principes internationalement reconnus : le principe pollueur payeur (PPP) et le principe utilisateur payeur (PUP). Les vraies difficultés concernent les modalités de mise en œuvre de ces deux

changement radical de modèle agricole qui s'impose. La déclaration du Ministre de l'agriculture lors du dernier congrès de la FNSEA affirmant que l'agriculture n'aurait pas à faire d'effort supplémentaire pour baisser ses prélèvements d'eau est assez ahurissante. Elle sous-entend que l'on peut continuer comme avant avec le même modèle productiviste et ses méga-bassines qu'on n'arrivera même plus à remplir d'ici quelques années.

Au-delà de la production, la sobriété passera également par une modification radicale du contenu de nos assiettes qui soit moins consommateur d'eau. Cela signifie une diminution drastique de notre consommation de viande et un remplacement des protéines animales par des protéines végétales moins gourmandes en eau. De plus, comme le souligne l'association Solagro, une telle stratégie alimentaire permettrait de lutter à la fois contre l'érosion de la biodiversité (oiseaux, insectes...) et contre le réchauffement climatique par diminution des rejets de gaz à effet de serre liés à l'élevage industriel. C'est bien globalement qu'il faut envisager la solution au problème de l'eau.

principes : à quel niveau établir le montant des redevances ? Comment répartir au mieux le paiement des redevances entre les acteurs impliqués ? Ces questions sont complètement absentes du plan gouvernemental et nous illustrons les problèmes posés autour de la question agricole.

## **Montant des redevances**

Pendant très longtemps, l'eau est restée gratuite ou très bon marché ce qui, dans une logique de marché, conduit inévitablement à son gaspillage. Par ailleurs, l'eau fait l'objet d'utilisation de la part de passagers clandestins<sup>1</sup>, ce qui conduit à sa surexploitation. Enfin, l'information sur l'eau et sa qualité étant très imparfaite, les signaux prix envoyés aux agents sont biaisés et au final le marché est défaillant: l'équilibre de marché ne correspond pas à l'optimum.

Si l'on veut éviter le gaspillage et la dégradation de la ressource, il faut internaliser tous ces effets externes, c'est-à-dire prendre en compte la totalité des coûts sociaux dans le calcul économique des agents. C'est l'objectif des deux principes du PPP (on fait payer au pollueur une taxe d'un montant égal au dommage causé) et du PUP ou principe de récupération totale des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau. Ces deux principes sont difficiles à mettre en œuvre du fait des jeux de lobbies qui s'y opposent.

Les interventions de l'Etat (ou d'un régulateur comme la Commission européenne) peuvent également fausser les prix et avoir des effets pervers sur l'environnement: subventions aux producteurs agricoles, sous tarification de la distribution d'eau à l'agriculture. Avant de taxer les activités polluantes, il faudrait se pencher sur la légitimité des aides publiques qui encouragent la pollution de l'eau et sa surexploitation (les méga-

---

<sup>1</sup> Des agents économiques qui transfèrent la majeure partie de la réparation des dommages dont ils sont responsables sur d'autres agents ou sur la société dans son ensemble. L'agriculture industrielle est un beau réservoir de passagers clandestins.

bassines en sont un bon exemple). Cela signifie que les aides à la production agricole ne sont pas compatibles avec le Principe Pollueur Payeur ou avec le Principe Utilisateur Payeur.

Concrètement, le PPP et le PUP peuvent être mis en place par l'instauration de taxes ou de redevances, ce qui pose trois questions: quel montant? quelle répartition de la charge entre tous les agents responsables? quelle affectation des montants ainsi prélevés? On sait qu'en France ces deux principes ne sont pas appliqués. L'effet incitatif des redevances payées aux agences est limité voire inexistant. On aurait plutôt affaire à un principe pollueur sociétaire reposant sur une sorte de philosophie du juste retour: chaque usager de l'eau paie des cotisations qu'il considère devoir récupérer sous forme d'aides. On est loin de l'efficacité économique! Il y a un manque de courage politique pour instaurer une véritable internalisation des coûts.

## **Qui paie ?**

Deux catégories de passagers clandestins existent: les industriels et les agriculteurs au détriment des ménages.

Les recettes des agences de l'eau se partagent entre les redevances pollution et les redevances prélèvement.

Dans les deux cas, ce sont les ménages qui paient l'essentiel de la facture. A l'inverse, les agriculteurs ne paient quasiment rien en regard de la consommation d'eau occasionnée ou de la pollution.

Il est donc difficile à admettre que l'on ne cherche toujours pas à diminuer les pollutions agricoles en supprimant les

subventions perverses et en créant des redevances véritablement incitatives sur les engrais, les herbicides, les insecticides

dont le coût social n'est plus à démontrer.

C'est toute la gouvernance de l'eau à un niveau décentralisé qui est à revoir.

## *Conclusion*

Il resterait encore de multiples problèmes à commenter à partir du "plan eau" du gouvernement. Citons en seulement deux pour conclure :

- L'éducation à l'environnement n'est pas suffisamment développée dans notre pays. Sur la question de l'eau, il faudrait absolument enseigner à l'ensemble de la population ce qu'est véritablement le cycle de l'eau. On ne pourra pas demander des changements de comportements à l'égard de la ressource si nos concitoyens ne comprennent pas comment le changement climatique est en train de modifier radicalement le cycle de l'eau. De façon générale, l'éducation à l'environnement doit être développée pour lutter contre le déni de la question environnementale par de multiples acteurs.
- L'amélioration de la connaissance de la ressource tant en quantité qu'en qualité constitue une urgence dans notre pays. Comment peut-on planifier une ressource que l'on ne connaît pas ? Les principales lacunes dans l'information concernent : les prélèvements en eaux de surface et souterraines ; le nombre exact de plans d'eau et le volume d'eau ainsi stocké ; les pertes par évaporation des stockages de surface ; les contrôles effectués et les sanctions prises...

Au final, un plan gouvernemental qui relève du bricolage et ne s'attaque pas à la racine des problèmes d'une mauvaise gouvernance de la ressource en eau. Compte tenu des conséquences du réchauffement climatique, cela se paiera très cher dans les années à venir.

*Jean Jacques Gougnet, Président de SRL- avril 2023*

# *L'organisation de l'eau en France*

Depuis une vingtaine d'années, (2003, 2005, 2006 ...), des sécheresses à répétition mettent en péril nos nappes phréatiques, et les prévisions du GIEC relatives au dérèglement climatique laissent entrevoir le pire pour le futur. On commence aujourd'hui à prendre conscience que l'eau pourrait venir à manquer. Face à un tel défi, on est en droit de se demander si le modèle français de gestion des ressources en eau (pendant très longtemps notre fierté nationale), assure une bonne gouvernance de la ressource.

Pour répondre à une telle question, il est nécessaire de connaître le mode de fonctionnement du système français qui repose fondamentalement sur deux principes :

- La gestion intégrée par bassin hydrographique.
- La gestion concertée dans le cadre de la planification avec ses outils principaux que sont le SDAGE et le SAGE.

De façon concrète, il s'agit de savoir comment ces principes sont effectivement mis en œuvre ou non, pour comprendre la crise actuelle de la ressource, avec des conflits d'usage qui vont se multiplier du fait de sa rareté croissante. Le système français de gestion de l'eau se caractérise par une très grande complexité, et il était important d'essayer de présenter de façon didactique son architecture d'ensemble, pour permettre au citoyen d'apprécier la difficulté d'une bonne gouvernance de l'eau. Sans viser à l'exhaustivité, cinq entrées ont été privilégiées :

- La diversité des acteurs de l'eau : usagers ; Etat ; établissements publics ; collectivités locales ; entreprises privées ; associations.
- Les modalités de financement autour du système de redevances.
- Les modes d'exploitation de la ressource entre gestion publique et gestion privée.
- Les principaux documents juridiques de référence.
- Les données sur la qualité de l'eau et des milieux.

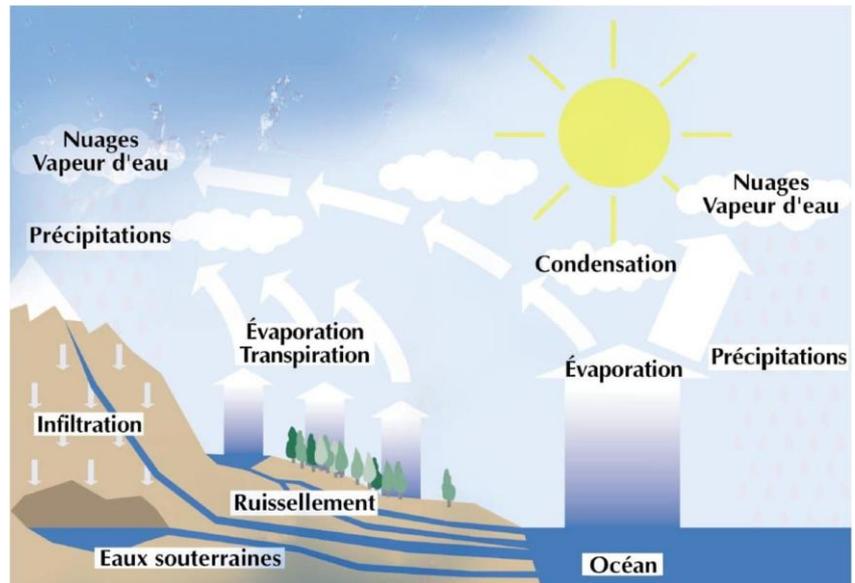
## Examinons cela ensemble de plus près !

### Les cycles en France et ailleurs

#### Dans la nature, le grand cycle :

Le grand cycle de l'eau (cycle naturel) L'eau circule sans arrêt sur la Terre. Elle s'évapore des océans et y revient sous forme de pluie. Le soleil fait s'évaporer l'eau des rivières, des lacs, des mers, des océans en de fines gouttelettes. Notre planète contient un volume d'eau total d'environ 1,4 milliard de km<sup>3</sup>. Cette quantité d'eau demeure la même depuis son apparition sur Terre.

Ces 1,4 milliard de km<sup>3</sup> se composent de 97,17 % d'eau salée et de **2,83 % d'eau douce (dont 68% dans les glaces)**. Ils forment l'hydrosphère, c'est-à-dire l'ensemble des réserves d'eau de la Terre.



#### Pour les besoins de l'homme, le petit cycle :

Le « petit cycle de l'eau », désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

### La notion de compétences pour les intervenants

L'eau est une ressource à la fois liée à la propriété du sol (pour les eaux de pluie et de sources), et à la fois reconnue comme bien commun (pour les eaux courantes). De par la multitude de ses usages, un nombre important d'actrices et d'acteurs intervient chacune et chacun dans ses domaines de compétences :

- Compétences des collectivités :
  - Eau potable ;
  - Assainissement (eaux usées ou eaux pluviales) ;
  - Protection contre les Inondations (GEMAPI) ;
  - Protection des espaces naturels aquatiques (zones humides, zones littorales, GEMAPI, etc.)
- Usage de l'eau en agriculture ;
- Énergie, en particulier hydroélectricité et nucléaire ;
- Pêche ;
- Tourisme.

### Les intervenants, nombreux

#### Les actrices et acteurs privés, et syndicats professionnels ou de propriétaires :

- ❖ Les particuliers ;
- ❖ Les industriels ;
- ❖ Les agricultrices et agriculteurs, et syndicats d'irrigants ou de propriétaires fonciers ;
- ❖ Les opérateurs d'énergie (hydroélectricité, nucléaire), et leurs syndicats ;

- ❖ Les entreprises privées du secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- ❖ Les actrices et acteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
- ❖ Les actrices et acteurs du tourisme ;
- ❖ Les syndicats de propriétaires privés, par exemple les propriétaires d'étangs.

## L'état et ses établissements publics :

### Ministères de l'écologie, de l'agriculture, de la santé, etc.... ; et ses déclinaisons en territoire:

- **Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** sont des services déconcentrés de l'État français, sous tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**, protection et gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers et de leurs ressources : police de l'eau et des milieux aquatiques, sécurisation de la ressource en eau, biodiversité ;
- **Agences Régionales de Santé (ARS)**, santé et sécurité sanitaire ;

### L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'État, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation ... ;

### Aquaref

Initié par l'État, Aquaref est un réseau regroupant les compétences scientifiques et techniques de cinq établissements publics :

- L'Ineris: Institut national de l'environnement industriel et des risques) , coordonnateur du laboratoire,
- L'Irstea: Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture,
- L'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer),
- Le BRGM: Bureau de recherches géologiques et minières,
- Le LNE : Laboratoire national de métrologie et d'essais ;

### Sécurité et protection civile ;

### Structures de formation et de recherche :universités,

### Les agences de l'eau, actrices centrales,

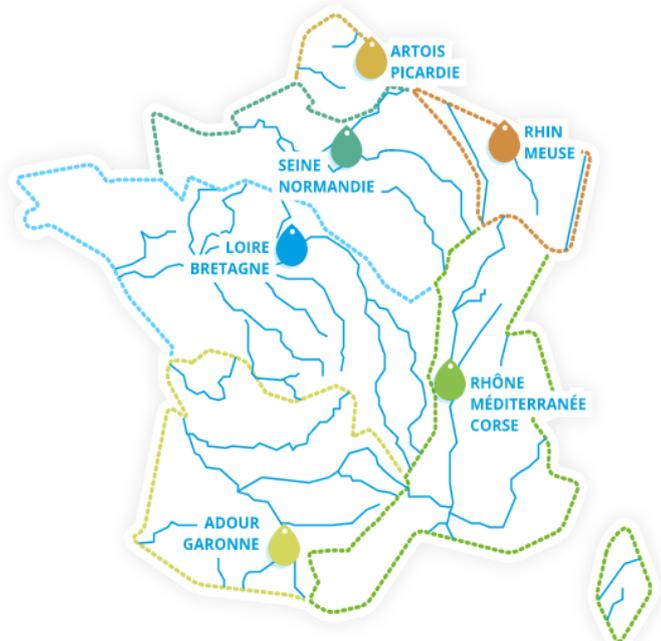
Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'état à caractère administratif gérés par un conseil d'administration, répartis par bassin hydrographique, délimités par les lignes de partage des eaux superficielles.

Les 12 bassins sont :

- **Les 7 bassins métropolitains :**  
Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine-Normandie,
- **Les 5 bassins d'outre-mer :**  
Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques, en termes d'objectifs et d'aides au financement.

Les comités de bassin sont des assemblées politiques jouant le rôle de "Parlement de l'eau" sur



le territoire du bassin, instance de concertation qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : collectivités, État, usagers, personnes qualifiées, milieux socioprofessionnels et le préfet coordonnateur de bassin.

A cette échelle, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période donnée de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin hydrographique dont dépend le département. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

## **Les collectivités territoriales et leurs établissements publics à l'échelle des bassins versant :**

### **Les communes**

Sièges de la démocratie locale, les conseils municipaux bientôt directement dépourvus de la plupart des compétences qui touchent à l'eau (cf. loi **NOTRe**), restent des acteurs majeurs par leurs représentations dans les **EPCI** (cf ci-après)

### **Les communautés de communes, d'agglomérations, métropoles, en particulier sous forme d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

Ce sont des structures qui maintenant portent la plupart des compétences qui concernent l'eau potable, l'assainissement des eaux usées, **GEMAPI**. Pour cette dernière, seuls les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L-211-7 du Code de l'environnement font partie de la compétence des intercommunalités ! Les autres points de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) peuvent être exercés par les collectivités territoriales et leurs groupements, et les EPTB, dans le cadre de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ; Certains peuvent devenir des **EPAGE**.

### **Les Etablissements Publics d'Aménagement et Gestion des Eaux (EPAGE)**

Etablissement public de coopération intercommunaux, ils interviennent pour l'aménagement et la gestion d'une partie des grandes rivières dans le cadre d'un sous-bassin hydrographique. Les EPAGE ont le statut de syndicats mixtes, leur financement est assuré par le reversement des EPCI qui en sont membres de tout ou partie des recettes de la taxe GEMAPI.

### **Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)**

Gérés par des syndicats mixtes, ils peuvent éventuellement gérer la compétence GEMAPI des communes.

### **Les Conseils départementaux**

Bien que n'ayant (sauf cas particuliers) pas les compétences dans le domaine de l'eau. Les départements exercent aussi des **compétences partagées** avec les autres collectivités territoriales.

### **Les Conseils régionaux**

Dans le cadre de la compétence « **Aménagement du territoire et environnement** », les régions volontaires peuvent se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

### **Les établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)**

Etablissement public français qui intervient pour l'aménagement et la gestion des fleuves et des grandes rivières dans le cadre géographique d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique. Les EPTB ont le statut de syndicats mixtes ouverts ou d'institutions interdépartementales, leur financement est assuré par les collectivités territoriales qui en sont membres : régions, départements, intercommunalités...

A cette échelle, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le deuxième niveau de planification, au périmètre plus restreint que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des

eaux (SDAGE). Il est fondé sur une unité de territoire où s'imposent une solidarité physique et humaine (bassins versants, nappes souterraines, estuaires, ...). Il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (C.L.E.) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'État. Il doit être approuvé par le Préfet après avis du comité de bassin pour devenir opposable aux décisions publiques. Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE en application sur leur territoire.

### **Le milieu associatif et les syndicats professionnels :**

- ❖ Les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ;
- ❖ Les associations de protection et de gestion d'espaces naturels (CEN)
- ❖ La pêche en eau douce avec les fédérations et associations locales, qui toutes portent en théorie dans leurs statuts des missions gestion et protection du milieu aquatique ;

## **Le financement (principe : "l'eau paie l'eau...")**

A. Les redevances sont payées par :

- ❖ Les particuliers et les entreprises sur leur facture d'eau pour l'eau potable et l'assainissement afin d'assurer l'exploitation et les investissements de ces services (petit cycle) par les structures compétentes (EPCI, délégataires...) ;
- ❖ Les particuliers et les entreprises sur leur facture mais reversées au profit des agences de bassin (grand cycle et petit cycle) :
  - La redevance pour pollution domestique ;
  - La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique ;
  - La redevance pour prélèvement en eau potable.
- ❖ Les industries directement aux agences de bassin :
  - La redevance pour pollution et modernisation des réseaux de collecte non domestiques ;
  - La redevance prélèvement d'eau pour l'industrie ;
  - La redevance pour prélèvement d'eau destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique ;
  - La redevance pour obstacle sur les cours d'eau ;
  - La redevance pour pollutions diffuses.
- ❖ Les irrigants pour prélèvement sur la ressource en eau (irrigation).

Remarque : Aujourd'hui 80% des politiques de l'eau sont payées par les particuliers, qui ne représentent pourtant que moins de 20% des consommations.

B. Les taxes: La taxe GEMAPI, encore optionnelle

C. Les fonds européens : La plupart du temps sur des investissements ou opérations ou programmes particuliers.

D. Les aides des régions et départements: ce sont le retour des impôts qu'ils prélèvent.

### **Le cas particulier des eaux pluviales :**

Aujourd'hui dans le petit cycle, les eaux pluviales urbaines ne bénéficient pas de moyens de financement spécifique, car non finançables en théorie par le budget propre à la redevance assainissement. Donc sans instauration d'une taxe selon les articles L 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient ainsi que les communes ou leurs groupements puissent instaurer une taxe facultative pour la gestion des eaux pluviales urbaines, les collectivités ne peuvent financer cette exploitation et travaux que par le budget général et l'impôts. Cet état n'est d'ailleurs pas sans poser de nombreuses situations techniques et financières complexes, en particulier lors des transferts de compétences assainissement des communes vers les EPCI. C'est d'autant plus problématique que les eaux pluviales représentent une part importante des effets dans les milieux naturels.

L'énumération est peut-être incomplète.

*Remarque* : être capable de déchiffrer le réel prix de l'eau potable pour chacun d'entre nous avec sa facture est un exercice compliqué, du aux parts fixes, parts délégataires quand elles existent, taxes diverses et TVA diverses. Un seul moyen pour le non initié, consulter une facture « type » de 120 m3 que doit vous fournir votre exploitant. Sinon, bon courage et résultat non garanti sur l'exactitude.

## **Les modes d'exploitation pour l'eau potable, l'assainissement des eaux usées, l'assainissement des eaux pluviales (petit cycle)**

### **Gestion directe par les EPCI, les communes : la régie :**

ce sont les employés territoriaux des collectivités gestionnaires qui assurent le bon fonctionnement des services ;

### **Gestion déléguée par les EPCI, les communes, à une entreprise privée : la Délégation de Service Public (DSP) :**

ce sont des entreprises privées qui assurent par contrat le bon fonctionnement des services pour le compte des collectivités gestionnaires. Ces entreprises se rémunèrent par une part du tarif sur les factures qu'elles émettent. Les investissements restent sauf cas particuliers à la charge des collectivités.

### **La Concession :**

formule de plus en plus rare, par laquelle par des contrats de longue durée des entreprises assurent l'intégralité de la gestion des services, fonctionnement et investissements.

## **Le droit (fragmenté)**

### **Le Droit Européen :**

**La directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat ;**

### **Le Droit Français, issu de grandes lois environnementales :**

- ❖ **La loi de 1964** : elle pose le principe d'une gestion de l'eau par **grands bassins versants**, les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français. Avec cette loi, des établissements publics sont créés, **les agences de l'eau** ;
- ❖ **La loi de 1992** : elle organise la planification dans le domaine de l'eau. Elle prévoit qu'un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** est élaboré pour chacun des bassins hydrographiques ;
- ❖ **La loi de 2004 a transposé la directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat**, parmi lesquels l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015 ;
- ❖ **La loi de 2006** refonde les principes de tarification de l'eau, notamment afin de garantir une plus grande transparence au consommateur ;
- ❖ **Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) (2014-2018) pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI) ;**
- ❖ **Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) 2015 pour les transferts de compétences aux EPCI.**

*L'ensemble de ces textes est aujourd'hui codifié et inscrits à titre principal dans le code de l'environnement.*

## **Mais le droit de l'eau est aussi écrit dans d'autres codes :**

- ❖ Code de la santé publique ;
- ❖ Code civil ;
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ❖ Code rural ;

*L'énumération est peut-être incomplète.*

## **Et enfin, les données sur la qualité de l'eau et des milieux**

### **Les données « sanitaire et santé » :**

*En particulier pour les eaux de consommation humaine et activités de loisirs sont des prérogatives des exploitants et de l'état avec les ARS, qui ne souffrent en principe pas d'hésitation quant à la vérification de leur conformité et leur stockage. Il en est de même pour les résultats de fonctionnement des systèmes d'assainissement qui remontent via les exploitants aux agences de bassin. L'ensemble de ces données du petit cycle sont également disponibles sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisé chaque année par l'exploitant du service.*

### **Les milieux aquatiques :**

*On ne peut pas dire à priori que le schéma soit aussi simple pour les actions et données qui ont vocation à surveiller et préserver les milieux naturels.*

*Les agences de bassin mettent cependant à disposition sur leurs sites les données qu'elles font réaliser (DREAL pour l'hydrologie) ou réalisent, cela dans le cadre des objectifs qualité des cours d'eau fixés, en particulier pour La surveillance demandée par la directive cadre sur l'eau (DCE) via les SDAGE. Ces données brutes sont souvent mises à jour avec retard, à ce jour ce sont les données 2019. De plus les résultats en lien avec l'objectif du SDAGE ne sont pas évidents à appréhender. Ces données semblent les mêmes présentent sur le site eaufrance.*

*Les autres intervenants sont nombreux et les données produites par ces divers acteurs (EPTB, EPAGE, syndicats de rivières, associations, fédérations de pêche, certaines Régions...), sont-elles centralisées (« bancarisation ») ? Même si les EPTB essaient de collecter des données.*

*Il y a là beaucoup de questions et donc d'ignorance pour les communs des administrés.*

*On pourrait imaginer sous le principe : « l'union fait la force », des protocoles et une logique comme pour la qualité de l'eau potable, mais par bassin versants ? L'eau reste l'eau, la qualité de l'eau des milieux naturels, ne conditionne-telle pas la qualité des eaux brutes pour l'alimentation humaine ?*

## **Et maintenant ça coule de source ?**

### **RESSOURCES :**

- [AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ;](#)
- [EPTB VIENNE ;](#)
- [SITE EAUFRANCE ;](#)
- [MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ;](#)
- [CENTRE D'INFORMATION SUR L'EAU.](#)

# Pour en savoir plus, participez aux sorties milieux et aux formations

## Tous les mercredis:



Le groupe Milieux suit une portion de rivière de 3 à 5 km tous les mercredis (sauf mauvais temps), selon une organisation et une méthode rodées au fil du temps. Des mesures et observations, étayées par de nombreuses photos et par les connaissances des membres du groupe servent à produire un compte rendu à chaque sortie.

Une fois le bassin versant choisi exploré, un document récapitulatif est produit et mis à disposition des membres de SRL.

L'association s'est dotée de matériel simple et léger pour pouvoir mesurer la hauteur d'eau, la température, le PH, la conductivité et l'oxygène dissous.

Vous pouvez participer à ces sorties en appelant SRL, aucune connaissance particulière n'est nécessaire, seule la bonne humeur est requise !

## programme grand public

Sources et Rivières du Limousin vous propose des sorties plus faciles et ponctuelles, accompagnées et animées. Vous y découvrirez les milieux aquatiques, la réglementation. Vous pourrez devenir des Sentinelles de l'Eau averties !!

Elles sont organisées par SRL et ouvertes à toutes et tous:

Vous pouvez suivre le programme:

- ✓ sur <https://sources-rivieres.org/>
- ✓ sur <https://www.sortiesnature.org/> :



Vous pouvez également vous inscrire via Sorties nature et découvrir d'autres sorties naturalistes proposées par le Réseau France Nature Environnement sur votre territoire !

## Formations

Sources et Rivières du Limousin propose ou participe à des formations visant une montée en compétences des bénévoles et/ou de professionnel.les motivé.e.s.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus !

Avec le soutien financier ou technique de



# ADHESIONS et DONNS 2023:

*en ligne c'est plus simple !*

*<https://www.sources-rivieres.org>*

Sources et Rivières du Limousin  
base ses actions militantes sur son indépendance.  
Cette indépendance dépend  
en grande partie des adhésions et des dons.

## BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / Petit budget	<input type="checkbox"/> 10 €
Adhérent	<input type="checkbox"/> 20 €
Bienfaiteur	<input type="checkbox"/> 30 € et plus
Donateur	<input type="checkbox"/> €
Personne morale	<input type="checkbox"/> 50 € et plus

Nom : .....

Date : .../.../

Prénom : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Téléphone : ... / ... / ... / ... / ... E-mail .....

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

**66% du montant déductibles de vos impôts**

Adhésion accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »  
SRL La Loutre 87430 Verneuil sur Vienne

**Merci de votre soutien !**



# SENTINELLES EAU

Rejoignez la communauté des Sentinelles de l'eau

<https://sentinellesdelanature.fr/>



<https://www.sortiesnature.org/>



<https://sources-rivieres.org>

[contact@sources-rivieres.org](mailto:contact@sources-rivieres.org) / 06 13 88 27 31